

## DÉPÔT D'UN PROJET DE RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉ PAR

**OMT INVEST SAS**

PRÉSENTÉ PAR



**Prix du retrait obligatoire : 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais)**

### **Avis important**

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Groupe Outremer Telecom seront transférées le jour de mise en œuvre du retrait obligatoire à la société OMT INVEST SAS moyennant une indemnisation d'un montant de 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom, net de tous frais.

**Le présent communiqué relatif au retrait obligatoire, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 28 octobre 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.**

**LE RETRAIT OBLIGATOIRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE AUX SOCIÉTÉS OMT INVEST ET GROUPE OUTREMER TELECOM RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information conjointe déposé auprès de l'AMF le 28 octobre 2011 (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Outremer Telecom ([www.outremer-telecom.fr](http://www.outremer-telecom.fr)) et peut être également obtenu sans frais auprès de :

- OMT Invest SAS : 20, place Vendôme, 75001 Paris
- Groupe Outremer Telecom : 109, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
- Société Générale : GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18

## Communiqué de presse

### 1 PRÉSENTATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE

En application des articles 237-14 et 237-16 II du Règlement général de l'AMF, la société OMT Invest (« **OMT Invest** ») a déposé le 28 octobre 2011, auprès de l'AMF, un projet de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») visant les actions de la société Groupe Outremer Telecom (« **Groupe Outremer Telecom** » ou la « **Société** ») non encore en sa possession, et s'est engagée auprès des actionnaires de Groupe Outremer Telecom à acquérir la totalité de leurs actions moyennant indemnisation d'un montant de 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom, net de tous frais.

Le présent projet de retrait obligatoire fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par OMT Invest visant les actions Groupe Outremer Telecom qui s'est déroulée du 9 au 29 septembre 2011 et dont les modalités sont décrites dans la note d'information d'OMT Invest sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011.

Au cours de l'Offre, OMT Invest a acquis au total 8.458.455 actions Groupe Outremer Telecom dont 7.407.576 actions acquises entre le 9 et le 20 septembre 2011 inclus au prix de 12,0 euros par action (avant le détachement le 21 septembre 2011 du dividende exceptionnel de 3,85 euros par action) et 1.050.879 actions acquises entre le 21 et le 29 septembre 2011 inclus au prix de 8,15 euros par action (après détachement du dividende exceptionnel). A la clôture de l'Offre, OMT Invest détient donc directement 19.820.691 actions Groupe Outremer Telecom représentant autant de droits de vote, soit 93,49% du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, OMT Invest a déclaré par lettres en date du 4 octobre 2011 adressées à l'AMF et à Groupe Outremer Telecom, avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2011, le seuil légal de 90% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 5 octobre 2011.

Il est précisé que Groupe Outremer Telecom détient 377.758 actions propres (soit 1,78% du capital et des droits de vote). Compte tenu de cette auto-détention, les actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1.001.551 et représentent 4,72% du capital et des droits de vote de la Société.

Les actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentant donc pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, OMT Invest a décidé de solliciter auprès de l'AMF la mise en œuvre du Retrait Obligatoire des actions non apportées à l'Offre pour un prix correspondant au prix de l'Offre coupon détaché, soit 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais), conformément à la faculté que s'était réservée OMT Invest lors de l'Offre.

Dans cette perspective, Société Générale, établissement présentateur du Retrait Obligatoire a procédé à une évaluation des actions Groupe Outremer Telecom et le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom a, en application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, désigné, le 4 octobre 2011, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires des actions Groupe Outremer Telecom.

### 2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Société Générale a, en qualité d'établissement présentateur du Retrait Obligatoire, déposé le projet de Retrait Obligatoire des actions Groupe Outremer Telecom auprès de l'AMF pour le compte d'OMT Invest, le 28 octobre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Ce Retrait Obligatoire et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire après s'être assurée de la conformité du projet de Retrait Obligatoire aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information conjointe. Conformément à l'article 237-18 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité précisera la date à laquelle elle devient exécutoire, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre contre indemnisation des titulaires d'actions Groupe Outremer Telecom.

Les actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire seront transférées (et ce, quel que soit le pays de résidence de leur porteur), à une date fixée par l'AMF, au profit d'OMT Invest moyennant une indemnisation des propriétaires desdits titres.

En conséquence, les actions Groupe Outremer Telecom seront radiées du compartiment B d'Euronext Paris à la même date. Le montant de l'indemnisation, soit 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tout frais), sera versé à cette date par OMT Invest sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, en charge de la centralisation des opérations d'indemnisation.

Le Retrait Obligatoire vise la totalité des actions Groupe Outremer Telecom en circulation non détenues à ce jour par OMT Invest, soit 1.379.309 actions Groupe Outremer Telecom, à l'exclusion des 377.758 actions auto-détenues au 28 octobre 2011, dont 229.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution d'actions gratuites dont ni la période d'acquisition, ni la période de conservation n'auront expiré à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et pour lesquelles il a été proposé à leurs titulaires d'adhérer à un protocole de liquidité. En conséquence, à la connaissance d'OMT Invest, le nombre total d'actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire s'élève à 1.001.551.

Par ailleurs, à la connaissance d'OMT Invest et de Groupe Outremer Telecom, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de Groupe Outremer Telecom.

### **3 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE OU SON ISSUE**

OMT Invest n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur le transfert des actions Groupe Telecom dans le cadre du Retrait Obligatoire, à l'exception des protocoles de liquidité à conclure avec les attributaires d'actions gratuites Groupe Outremer Telecom et dont les principales modalités sont décrites à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

### **4 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'INDEMNISATION DES ACTIONS GROUPE OUTREMER TELECOM**

Le Retrait Obligatoire sera effectué sur la base de 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais). Les éléments d'appréciation du prix d'indemnisation proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire sont fondés sur une analyse multicritères préparée par Société Générale pour le compte de OMT Invest et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de Groupe Outremer Telecom, de sa taille et de son secteur d'activité et se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

	<b>Cours / Valeur (€ / action)</b>	<b>Prime / (décote) induite par le Retrait Obligatoire (%)</b>
<b>Transaction récente sur le capital de la Société</b>		
Acquisition de 52,26pc par AXA PE (annoncée le 27 juin 11) à 8,15€ par action	8,15	-
Acquisition de 41,23pc par AXA PE (OPAS du 9 au 29 septembre) à 8,15€ par action	8,15	-
<b>Flux de trésorerie futurs actualisés</b>	4,96 – 6,99	64,4% - 16,6%
<b>Multiples de transactions comparables</b>		
Bas de fourchette	5,41	50,7%
Haut de fourchette	11,80	(30,9%)
<b>Multiples boursiers de sociétés comparables</b>		
Multiples 2012 et 2013: VE/ EBITDA	5,55 – 5,54	46,9% - 47,1%
Multiples 2013: VE/ EBITDA - CAPEX	9,19	(11,3%)
<b>Cours de bourse<sup>(1)</sup></b>		
Spot - 24 juin 2011 <sup>(2)</sup>	6,40	27,3%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	7,14	14,2%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	6,89	18,2%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	6,48	25,8%
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	5,02	62,3%
Plus haut 1 an (13 juin 2011)	7,69	6,0%
Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	2,70	201,5%

<sup>(1)</sup> Cours ajustés du détachement d'un dividende ordinaire de 0,35€ le 15 juin 2011 et d'un dividende exceptionnel de 3,85€ le 21 septembre 2011. Les cours ajustés sont calculés selon la méthode d'ajustement des cours de Bloomberg.

<sup>(2)</sup> Cours ajusté en soustrayant du cours spot non ajusté de 10,25€ le dividende exceptionnel de 3,85€ détaché le 21 septembre.

## 5 RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 II du règlement général de l'AMF, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, désigné par le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom le 4 octobre 2011 en qualité d'expert indépendant, a confirmé le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires des actions Groupe Outremer Telecom.

## **6 AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE GROUPE OUTREMER TELECOM**

Le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom qui s'est réuni le 27 octobre 2011, prenant acte des conclusions du rapport de l'expert indépendant ainsi que des éléments de valorisation transmis par Société Générale et repris dans le Projet de Note d'Information, a approuvé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire tel qu'il lui a été présenté et considère qu'il est conforme aux intérêts de Groupe Outremer Telecom, de ses actionnaires et de ses salariés.

### **Contacts presse :**

#### **Image 7**

Estelle GUILLOT-TANTAY

egt@image7.fr

01 53 70 74 93

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, le Retrait Obligatoire et sa mise en œuvre, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La société OMT Invest SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*